

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MARS 2007**

Délibération
n° 2007.03.112

**Exploitation de l'usine
d'incinération des
ordures ménagères
de La Couronne :
avenant n°5**

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Salle du conseil suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2007**

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Robert CHABERNAUD, Bernard CHARRIER, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Lionel MERONI, Philippe MOTTET, Daniel OPIC, Christian RAPNOUIL, Bernard SAUZE, Jean-Jacques SYOEN, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Martine FAURY à Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

Excusé(s) :

Jean DUMERGUE, François ELIE, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**EXPLOITATION DE L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE LA
COURONNE : AVENANT N°5**

Vu la délibération n°269 du conseil communautaire du 27 septembre 2001 autorisant le lancement de la procédure de marché relative à l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne,

Vu le marché en date du 18 novembre 2001 confiant l'exploitation de l'usine au groupe Novergie Sud Ouest pour un montant de :

- Phase 1 (exploitation de l'usine actuelle avant travaux de gestion des fumées) :
1 040 860,81 € HT/an (suivi des études et des travaux) : 41 923,48 € HT
- Phase 2 (exploitation de l'usine modernisée) : 1 337 732,70 € HT/an

Vu la délibération n°264 du 26 septembre 2002, approuvant un avenant n°1 ayant pour objet le transfert du marché de Novergie Sud Ouest à Novergie,

Vu la délibération n°79 du 1^{er} avril 2004 approuvant un avenant n°2 ayant pour objet la suppression de la mise en peinture régulière de tous les bâtiments par l'exploitant ainsi qu'un remboursement des sommes versées pour un montant de 54 446,08 € HT/an ce qui a ramené le montant de la phase 2 à 1 283 286,62 € HT/an,

Vu la délibération n°22 du 4 février 2005 approuvant un avenant n°3 ayant pour objet le remplacement dans la formule de révision de l'indice PSD suite à sa disparition,

Vu la délibération n°450 du 15 décembre 2005 approuvant un avenant n°4 ayant pour objet l'adaptation des conditions techniques et financières liées à la réalisation des travaux de mise aux normes de l'usine, d'un montant de 149 923,36 € HT/an, portant le montant de la phase 2, à 1 433 209,98 € HT/an,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir les conditions techniques et financières prévues dans l'avenant n°4, sur la base d'un fonctionnement industriel réel constaté sur une période de 6 mois,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 27 février 2007,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 mars 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°5 au marché d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne, confié à la société NOVERGIE sise à Nanterre, ayant pour objet l'adaptation des conditions techniques et financières liées à la réalisation des travaux de mise aux normes après une période de fonctionnement de 6 mois.

Par rapport à l'avenant n°4, les coûts d'exploitation ont augmenté de 159 084,32 € HT décomposés de la manière suivante :

- Charges fixes85 935,84 € HT
- Charges proportionnelles73 148,48 € HT

Le nouveau montant estimatif du marché s'élève, pour la phase 2, à 1 592 294,30 € HT, soit une augmentation de 19,03 %.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal - article 611 - rubrique 812.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 avril 2007	<u>Affiché le :</u> 03 avril 2007